

L'ASSURANCE MALADIES GRAVES ÉQUIVIVRE^{MD}

GUIDE DU CONSEILLER



équivivre

À PROPOS DE L'ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA



L'Assurance vie Équitable^{MD} compte parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée à nos titulaires de contrat et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote sur les problématiques de la compagnie. Comme l'Assurance vie Équitable ne compte pas d'actionnaires exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, elle œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de contrat.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À PROPOS DE CE GUIDE

Le présent guide fournit un aperçu détaillé de l'assurance maladies graves ÉquiVivre, y compris les caractéristiques et les avantages du produit ainsi que les avantages et les avenants supplémentaires. Bien que les renseignements de ce document se veuillent le plus à jour possible, le contrat prévaut dans tous les cas. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat. **RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS**

Vous avez des questions? L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes en assurance vie individuelle de l'Assurance vie Équitable.

À propos de l'assurance maladies graves	1
Pourquoi incorporer l'assurance maladies graves ÉquiVivre dans votre offre de produits?	1
Marchés cibles	2
Matériel de marketing.....	2
Commande de documents	2
Aperçu des caractéristiques	3
Aperçu du produit ÉquiVivre	4
Disponibilité.....	4
Types de régime	4
Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans	4
Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans	4
Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans	4
L'assurance ÉquiVivre pour enfants	4
Affections couvertes.....	5
Versement de la prestation	5
Période de survie	5
Report de la date d'expiration	6
Résiliation	6
Exclusions et restrictions	6
Traitement fiscal.....	7
Caractéristiques incluses	7
Garantie de dépistage précoce.....	7
Droit de transformation	7
Garanties et avenants facultatifs	8
Remboursement des primes au décès	8
Remboursement des primes à l'expiration.....	8
Remboursement des primes au rachat ou à l'expiration	9
Comment effectuer un rachat intégral ou partiel	9
Exonération de primes en cas d'invalidité	10
Exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant	10
Garantie en cas de décès accidentel.....	10
Assurance vie temporaire de 10 ou 20 ans	11
Catégories de risques privilégiées.....	11
Option d'échange.....	12
Transformation	12
Disposition d'échange automatique du contrat.....	12
Autres définitions importantes	12
Affection grave couverte ou affection couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce à l'extérieur du Canada	12
Diagnostic	12
Médecin spécialiste autorisé	13
Chirurgie.....	13
Établissement et administration du contrat	13

À PROPOS DE L'ASSURANCE MALADIES GRAVES

« Les gens ont besoin d'assurance, non pas parce qu'ils vont mourir, mais plutôt parce qu'ils vont vivre ».
– Docteur Marius Barnard, créateur du concept d'assurance maladies graves

Pourquoi incorporer l'assurance maladies graves ÉquiVivre dans votre offre de produits?

- Vous possédez déjà une liste de clients potentiels... vos clients actuels!
- Grâce à l'offre spéciale d'assurance maladies graves (AMG), si vos clients ont 50 ans ou moins et qu'ils sont admissibles à une catégorie de risque privilégiée pour l'assurance vie temporaire, ils bénéficieront automatiquement d'une tarification pour la couverture d'AMG. Nul besoin de remplir une demande d'AMG, de remplir un questionnaire de présélection ou de fournir de preuves d'assurabilité.
- L'assurance maladies grave ouvre les portes parce qu'elle présente des avantages pour les clients et non seulement pour leurs héritiers.
- L'assurance maladies graves peut protéger le régime d'épargne de vos clients, ce qui permettra ainsi à votre clientèle – et à votre entreprise – de demeurer sur la bonne voie.
- Si vous n'offrez pas l'assurance maladies graves à vos clients... quelqu'un d'autre le fera!

L'assurance maladies graves peut constituer la pierre angulaire de votre entreprise.

L'histoire de l'assurance maladies graves

Il y a plus de 25 ans en Afrique du sud, Dr Marius Barnard et son frère, Dr Christiaan Barnard, ont effectué la première greffe réussie d'un cœur humain. Par la suite, le docteur Marius Barnard était consterné de réaliser que bien que les patients survivaient aux affections graves comme les greffes, les crises cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux et le cancer, ils faisaient face à des difficultés financières énormes en raison de ces maladies.

Sa préoccupation l'a mené à élaborer le concept de l'assurance maladies graves, un produit qu'il décrira par la suite comme une assurance non pas parce que vous allez mourir, mais plutôt parce que vous allez vivre.

Depuis quelques années, l'assurance maladies graves occupe une grande place dans le marché canadien. Une diminution des soins de santé, une population vieillissante et des progrès de la médecine moderne ont créé un besoin pour la protection contre les maladies graves, et vos clients reconnaissent ce besoin. Grâce à l'assurance maladies graves ÉquiVivre, vous pouvez procurer à vos clients une couverture complète en matière d'assurance maladies graves.

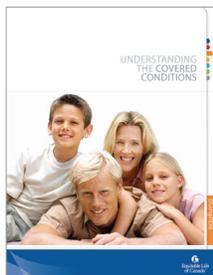
Marchés cibles

L'assurance maladies graves ÉquiVivre convient idéalement aux marchés suivants :

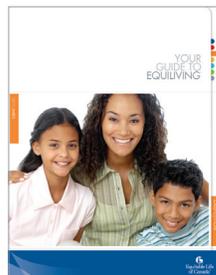
- **Les clients célibataires** qui désirent avoir la tranquillité d'esprit en sachant que s'ils souffrent d'une maladie grave, ils ne deviendront pas un fardeau financier pour leurs familles ou leurs amis, que leurs situations financières demeureront sur la bonne voie.
- **Les parents uniques** peuvent avoir souscrit une assurance vie pour fournir une aide financière aux fournisseurs potentiels de soins de leurs enfants s'ils venaient à mourir. Mais qu'advient-il s'ils souffraient d'une affection grave et y survivent? L'assurance maladies graves ÉquiVivre leur fournit la protection financière afin de se procurer les meilleurs soins selon leur état de santé – et de s'offrir des services de garde d'enfants.
- Quelle que soit l'étape à laquelle se trouve **la famille**, en vous assurant que les deux conjoints possèdent une protection d'assurance maladies graves ÉquiVivre, vos clients pourront être rassurés de savoir que leurs objectifs en matière de style de vie pourront demeurer intacts, et ce, même s'ils souffrent d'une maladie grave.
- Les parents qui veulent s'assurer que les dépenses sont couvertes advenant le cas où **leur enfant** tombe malade, ils pourront alors s'absenter du travail pour être à son chevet pendant son traitement et son rétablissement.
- **Les propriétaires d'une maison** reçoivent souvent la demande de leur établissement prêteur d'assurer leur prêt hypothécaire dans l'éventualité d'une maladie grave. L'assurance maladies graves ÉquiVivre leur offre cette protection par l'entremise d'un régime personnalisé à leurs besoins.
- Pour **les propriétaires d'une entreprise**, EquiVivre peut leur procurer les fonds pour aider à la continuation de leur entreprise s'ils reçoivent le diagnostic d'une maladie grave. À leur rétablissement, l'entreprise sera toujours sur pied s'ils désirent y retourner!

Matériel de marketing

Les brochures et le guide à l'intention de la clientèle sont à votre disposition afin de vous aider avec les ventes ÉquiVivre :



Comprendre les affections couvertes (n° 1248FR)



Votre guide ÉquiVivre (client) (n° 1258FR)



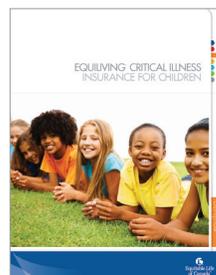
Protection en cas de maladies graves (n° 1259FR)



Assurance maladies graves (exemples de primes - en format PDF seulement) (n° 1274FR)



Protéger ce qui compte le plus (n° 1286BIL)



Assurance maladies graves ÉquiVivre pour enfants (n° 1287FR)

Commande de documents

Pour ce faire, il vous suffit d'ouvrir une session sur le site **EquiNet** au www.equitable.ca/advisorhome. Sélectionner **Marketing Materials** (matériel de marketing) sous **Insurance** (assurance), puis sélectionner **Order Now** (commander maintenant). Veuillez faire la demande du matériel de marketing auprès de votre AGG. Votre AGG devra remplir le bon de commande, le numériser et l'envoyer par courriel à l'adresse supply@equitable.ca ou le transmettre par télécopieur au 519 883-7424.

APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES

Types de régime et âge à l'établissement du contrat	<ul style="list-style-type: none"> assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans (de 30 jours à 65 ans) uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans (de 30 jours à 64 ans) uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (de 30 jours à 65 ans) 	
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> sous forme de régime d'assurance individuelle autonome sous forme d'avenant avec l'assurance vie temporaire (régimes pour adultes seulement), l'assurance vie entière avec participation Équimax et l'assurance vie universelle Équation Génération IV 	
Somme assurée	<ul style="list-style-type: none"> minimum : 25 000 \$ maximum* : 250 000 \$ pour l'âge à l'établissement du contrat de 30 jours à 17 ans 2 000 000 \$ pour l'âge à l'établissement du contrat de 18 ans et plus * tous les assureurs 	
Frais de contrat	50 \$ par année ou 4,50 \$ par mois	
Tranches de taux	de 25 000 \$ à 49 999 \$ de 50 000 \$ à 99 999 \$ de 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ et plus	
Affections couvertes	ÉquiVivre offre une couverture pour 25 affections pour adultes ainsi que cinq affections supplémentaires pour enfants de 30 jours à 17 ans. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Affections couvertes » du présent guide.	
Caractéristiques incluses	<ul style="list-style-type: none"> garantie de dépistage précoce droit de transformation 	
Avenants facultatifs	<ul style="list-style-type: none"> remboursement des primes à l'expiration (assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans) remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et uniforme jusqu'à jusqu'à l'âge de 100 ans) remboursement des primes au décès avenants d'assurance vie temporaire garantie en cas de décès accidentel avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité pour la personne assurée, celle de la payeuse ou du payeur, ou encore celle de la proposante ou du proposant du contrat exonération de primes en cas de décès du proposant (offerte seulement avec les contrats pour enfants) 	
Statut tabagique	Personnes non fumeuses (standard) La personne assurée ne doit pas avoir fait usage de produits comme la cigarette, la pipe, le tabac à chiquer, les produits d'abandon du tabac ou de remplacement du tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou d'un cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un taux de cotinine négatif. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses (catégorie 3). La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs.	Personnes fumeuses La personne à assurer a fait l'usage de tabac, de produits à base de nicotine au cours des 12 derniers mois.
Propositions d'assurance en ligne	<ul style="list-style-type: none"> Le système Proposition directe^{MD} vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance lors de rencontres en personne. Le système InsuranceAssist vous accompagne à chacune des étapes de la version en ligne de la proposition d'assurance version papier lors de rencontres à distance. Vous devez ouvrir une session sur le site EquiNet^{MD} et sélectionner la proposition en ligne dans la section des renseignements et des outils en ligne intitulée « Online Tools and Information » 	

APERÇU DU PRODUIT ÉQUIVIVRE

L'assurance maladies graves ÉquiVivre fournit à vos clients une prestation forfaitaire suivant la période de survie, laquelle est habituellement 30 jours après le diagnostic de l'une des affections couvertes. Vos clients peuvent utiliser la somme reçue comme bon leur semble, notamment pour :

- déboursier les frais de traitements spécialisés ou expérimentaux à l'extérieur du Canada, qui sont inadmissibles en vertu des régimes d'assurance maladie collectifs ou gouvernementaux;
- couvrir les dépenses liées au déplacement et à l'hébergement lorsqu'un traitement hors de la ville ou hors du pays est nécessaire;
- payer pour des soins à domicile;
- accéder au meilleur traitement médical pour un enfant malade tout en voulant protéger la sécurité financière de la famille et son niveau de vie;
- couvrir les dépenses pour qu'un parent puisse s'absenter du travail pour être au chevet de son enfant pendant son traitement et son rétablissement;
- rembourser un prêt hypothécaire ou autre dette personnelle;
- payer les dépenses liées aux modifications du domicile ou du véhicule pour améliorer l'accessibilité;
- continuer d'épargner pour la retraite ou l'éducation des enfants.
- faire l'embauche d'une personne afin que l'entreprise demeure viable.

Disponibilité

L'assurance ÉquiVivre fournit une couverture d'assurance individuelle sous forme de régime autonome ou sous forme d'avenant avec les régimes d'assurance vie temporaire, d'assurance vie entière avec participation Équimax et d'assurance vie universelle Equation Génération IV.

Types de régime

Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans

Fournit une somme assurée uniforme pour toute la durée du contrat. Les primes garanties sont renouvelables (et augmenteront) tous les 10 ans jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de naissance de votre cliente ou de votre client, à l'expiration du contrat.

- âge à l'établissement : de 18 à 65 ans
- somme assurée : minimum de 25 000 \$, maximum de 2 000 000 \$

Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans

Fournit une somme assurée uniforme pour toute la durée du contrat. Les primes garanties sont uniformes jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de votre cliente ou votre client, auquel moment le contrat prendra fin.

- âge à l'établissement : de 18 à 64 ans
- somme assurée : minimum de 25 000 \$, maximum de 2 000 000 \$

Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans

Fournit à votre cliente ou à votre client une somme assurée uniforme pour toute la durée du contrat. Les primes garanties sont uniformes et payables jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 100^e anniversaire du client, moment auquel aucune autre prime ne sera requise en vertu du contrat.

- âge à l'établissement : de 18 à 65 ans
- somme assurée : minimum de 25 000 \$, maximum de 2 000 000 \$

L'assurance ÉquiVivre pour enfants

Tous les types de régime mentionnés ci-dessus sont offerts pour les enfants de 30 jours à 17 ans. L'assurance ÉquiVivre prévoit une couverture pour 5 maladies d'enfance en plus des 25 affections couvertes pour adultes. La couverture des maladies d'enfance prendra fin au 25^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

- âge à l'établissement : de 30 jours à 17 ans
- somme assurée : minimum de 25 000 \$, maximum de 250 000 \$
- affections couvertes : paralysie cérébrale, maladie congénitale du cœur, fibrose kystique, dystrophie musculaire, diabète sucré de type 1

* Dans le cas des régimes couvrant des enfants, la garantie pour perte d'autonomie ne s'applique qu'à partir de l'âge de 18 ans, date à laquelle la protection sera ajoutée automatiquement.

Affections couvertes

crise cardiaque	accident vasculaire cérébral	cancer (avec risque de décès)
maladie d'Alzheimer	chirurgie de l'aorte	anémie aplasique
méningite bactérienne	tumeur cérébrale bénigne	cécité
coma	chirurgie coronarienne	surdité
remplacement d'une valve du cœur	insuffisance rénale	perte d'autonomie*
perte de membres	perte de la parole	transplantation d'un organe vital
maladie du neurone moteur	sclérose en plaques	infection par le VIH contractée au travail
paralysie	maladie de Parkinson	brûlures sévères
transplantation d'un organe vital sur liste d'attente		

* La perte d'autonomie donne droit à une prestation en cas de déficience cognitive ou d'incapacité totale et permanente à accomplir au moins deux des activités de la vie quotidienne suivantes : prendre son bain, s'habiller, faire sa toilette, être continent, se mouvoir et se nourrir. Dans le cas des régimes couvrant des enfants, la garantie pour perte d'autonomie ne s'applique qu'à partir de l'âge de 18 ans, date à laquelle la protection sera ajoutée automatiquement.

Autres affections couvertes pour enfants (jusqu'à l'âge de 25 ans)

paralysie cérébrale	maladie congénitale du cœur	fibrose kystique
dystrophie musculaire	diabète sucré de type 1	

Versement de la prestation

À la suite du diagnostic de l'une des affections couvertes, et d'une période de survie de généralement 30 jours, l'assurance ÉquiVivre fournit à votre client un versement forfaitaire de la somme assurée (montant de la prestation). Le contrat doit être en vigueur à ce moment. Un médecin ou un médecin spécialiste autorisé à pratiquer au Canada, aux États-Unis, ou toute autre région reconnue par l'Assurance vie Équitable, doit poser le diagnostic de toutes les affections couvertes sauf indication contraire dans le contrat. Le médecin ne doit pas être le titulaire du contrat, la personne assurée, ou un parent ou autre partenaire du titulaire du contrat ou de la personne assurée. Les descriptions suivantes sont à titre d'information seulement; le contrat prévaut dans tous les cas.

Exclusion : aucun versement de prestation ne sera fait pour une affection, un trouble ou un état de santé non mentionné dans le contrat. Il est important de noter que la prestation d'assurance ÉquiVivre n'est payable qu'une seule fois et que pour une affection grave. Le contrat d'assurance maladies graves prend fin une fois que la prestation ÉquiVivre est versée même si la personne assurée a reçu un diagnostic pour plus d'une des maladies graves couvertes.

Pour toute autre exclusion, veuillez consulter les définitions du contrat de la brochure *Comprendre les affections couvertes* (n° 1248FR).

Période de survie

Pour que votre cliente ou votre client reçoive une prestation, elle ou il doit survivre le nombre de jours précisé à partir de la date du diagnostic de l'affection grave, ou celle de la chirurgie liée à cette affection. La période de survie est généralement de trente (30) jours, sauf indication contraire dans le contrat. La personne assurée doit être en vie à la fin de la période de survie et ne pas avoir subi l'arrêt irréversible de toutes les fonctions cérébrales durant la période de survie pour que le versement de la prestation soit effectué.



Report de la date d'expiration (offert avec l'assurance renouvelable de 10 ans et uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans)

Dans le cadre de l'assurance ÉquiVivre renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans ou de l'assurance ÉquiVivre uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans, le régime de votre cliente ou de votre client prend fin à l'anniversaire contractuel le plus près de son 75^e anniversaire de naissance. Par contre, si le contrat prend fin pendant que la personne assurée satisfait à la période de survie applicable pour une affection couverte, le report de la date d'expiration s'applique, et le contrat d'assurance ÉquiVivre de votre cliente ou votre client demeurera en vigueur jusqu'à la première des occurrences ci-dessous :

- la date de décès de la personne assurée; ou
- la date du versement de la garantie ÉquiVivre ou la garantie de dépistage précoce de la personne assurée.

Le report de la date d'expiration prévoit une couverture seulement pour la maladie grave couverte en vertu du présent contrat ou de la garantie de dépistage précoce qui a déclenché le report de la date d'expiration.

Résiliation

La couverture d'assurance ÉquiVivre prend fin à la première des occurrences ci-dessous :

- la date de déchéance du contrat;
- la date de réception par l'Assurance vie Équitable à son siège social de la demande écrite envoyée par le titulaire ou la titulaire du contrat;
- la date où la prestation ÉquiVivre devient payable;
- la date du décès de la personne assurée;
- la date de paiement du remboursement des primes au décès (si établies au moment de l'établissement du contrat);
- la date d'expiration du contrat, le cas échéant, à condition que le contrat ne soit pas résilié en vertu de toute autre disposition incluse dans le contrat.

Exclusions et restrictions

Aucune garantie ÉquiVivre ou de dépistage précoce ne sera versée si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une affection couverte découlant directement ou indirectement d'une des causes suivantes :

- une tentative de suicide ou de blessures que la personne assurée s'est infligées intentionnellement, qu'elle soit saine d'esprit ou non;
- le mauvais usage de médicaments ou la consommation par la personne assurée de drogues illégales ou de substances intoxicantes;
- l'omission d'obtenir et de suivre les conseils d'un médecin ou d'un médecin autorisé;
- un acte de guerre qu'il soit déclaré ou non, actes d'hostilité des forces armées d'un pays ou d'organismes internationaux;
- le terrorisme;
- le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel;
- la conduite d'un véhicule motorisé alors que le taux d'alcool est supérieur à 80 milligrammes par 100 millilitres de sang;
- la consommation ou l'inhalation de substances ou de gaz toxiques.

TRAITEMENT FISCAL

En ce qui concerne l'assurance maladies graves, l'Assurance vie Équitable interprète les lois fiscales actuelles comme suit :

- si une personne effectue le paiement des primes, le versement de la prestation reçu relativement à l'assurance maladies graves n'est pas imposable, peu importe qui est titulaire du contrat;
- si un employeur effectue le paiement des primes et celui-ci est déduit comme frais professionnels, alors soit la prime payée (qui sera ajoutée au revenu de la personne assurée) ou la prestation versée sera imposable pour la personne assurée.

Nota : puisque l'imposition sur l'assurance maladies graves et des garanties supplémentaires offertes en vertu de la présente couverture d'assurance fait toujours l'objet d'un examen, ces renseignements ne devraient pas être considérés comme un avis fiscal ni constituer le fondement de la décision de souscrire une assurance ÉquiVivre. Vos clients devraient obtenir un avis auprès de leurs avocats ou de leurs fiscalistes au sujet de l'imposition de l'assurance maladies graves ÉquiVivre.

CARACTÉRISTIQUES INCLUSES

Garantie de dépistage précoce	<p>Cette garantie prévoit le versement d'un montant forfaitaire advenant le cas où la personne assurée reçoit le diagnostic de l'une des quatre affections ne mettant pas la vie en danger, y compris l'angioplastie coronaire, le cancer précoce de la prostate, le cancer canalaire du sein ou le mélanome malin superficiel, et y survit pendant la période de survie applicable de 30 jours.</p> <p>La garantie de dépistage précoce sera de 15 % du montant de la prestation ÉquiVivre alors en vigueur ou de 50 000 \$, selon la moindre des deux sommes. La prestation peut être versée à deux reprises au cours de la durée du contrat, mais une seule fois pour toute affection. Le versement en vertu de la garantie de dépistage précoce n'entraînera pas la résiliation du contrat, ne réduira pas le montant de la prestation ÉquiVivre, des primes ou du remboursement des primes au décès ou du remboursement des primes au rachat ou à l'expiration. Veuillez noter que, contrairement à la période de survie applicable à l'affection grave couverte, les primes sont toujours payables pendant la période de survie de la garantie de dépistage précoce.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document <i>Comprendre les affections couvertes</i> (n° 1248FR).</p>
Droit de transformation	<p>Votre cliente ou votre client peut transformer son régime d'assurance vie renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans en un régime à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans jusqu'à l'anniversaire le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée inclusivement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nouveau contrat intègrera les mêmes conditions que celles du contrat initial, à la condition qu'il y ait un offert au moment de la demande en vue d'exercer le droit de transformation.• Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée en vertu du droit de transformation.• Les primes seront déterminées en fonction des taux alors en vigueur pour le régime à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou de 100 ans.• Si le contrat initial comprend un avenant de remboursement des primes à l'expiration ou un avenant de remboursement des primes au décès, l'avenant doit être également ajouté au nouveau régime afin que les primes accumulées puissent être transférées au titre du nouveau régime.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

Les avenants suivants sont offerts seulement avec le régime d'assurance maladies graves ÉquiVivre. Ils ne sont pas offerts avec l'avenant ÉquiVivre lorsque celui-ci est ajouté à un contrat d'assurance vie.

Remboursement des primes au décès (offert avec tous les régimes ÉquiVivre)

- Âge à l'établissement :
 - de 30 jours à 64 ans (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans)
 - de 30 jours à 65 ans (renouvelable tous les 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans et uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans)

Si la personne assurée décède à tout moment pendant que son contrat ÉquiVivre est en vigueur et qu'aucune prestation ÉquiVivre n'a été versée ou doit l'être, l'Assurance vie Équitable remboursera aux personnes bénéficiaires un montant égal aux primes versées applicables, jusqu'à un maximum de la somme assurée de la couverture d'assurance maladies graves ÉquiVivre. Cet avenant est offert avec tous les types de régime.

Primes remboursables - le montant des primes qui est remboursable au décès comprend :

- la somme des primes du contrat, y compris les surprimes d'assurance;
- les frais d'administration;
- les primes prévues en vertu de l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration et de l'avenant de remboursement des primes au décès (le cas échéant), y compris celles liées à la tarification de l'assurance applicables à ces avenants.

Les primes remboursables se limitent à la somme assurée maximale en vertu du contrat ÉquiVivre.

Nota : les primes acquittées en vertu d'autres avenants, l'intérêt ou les primes exonérées par l'Assurance vie Équitable en vertu d'un avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité ou d'un avenant d'exonération de primes en cas du décès ou de l'invalidité du proposant ne seront toutefois pas remboursables.

Remboursement des primes à l'expiration

(offert seulement avec les régimes renouvelables de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans)

- Âge à l'établissement : de 30 jours à 55 ans
- Expiration : à l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée

À condition qu'aucune prestation n'ait été versée ou soit due, cet avenant fournit à la personne assurée la possibilité de recevoir un remboursement des primes à l'expiration du contrat soit l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Cet avenant est offert uniquement à l'établissement du contrat.

Primes remboursables - le montant des primes remboursables à l'expiration comprend :

- la somme des primes versées pour le contrat, y compris celles liées à la tarification de l'assurance;
- les frais d'administration;
- les primes prévues en vertu de l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration et de l'avenant de remboursement des primes au décès (le cas échéant), y compris celles liées à la tarification de l'assurance applicables à ces avenants.

Les primes remboursables se limitent à la somme assurée maximale en vertu du contrat ÉquiVivre.

Nota : les primes acquittées en vertu d'autres avenants, l'intérêt ou les primes exonérées par l'Assurance vie Équitable en vertu d'un avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité ou d'un avenant d'exonération de primes en cas du décès ou de l'invalidité du proposant ne seront toutefois pas remboursables.

Remboursement des primes au rachat ou à l'expiration

(offert seulement avec les régimes à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et jusqu'à l'âge de 100 ans)

- Âge à l'établissement :
 - de 30 jours à 55 ans (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans)
 - de 30 jours à 65 ans (uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans)
- Expiration : à l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans)

Si aucune prestation ÉquiVivre n'a été payée ou n'est payable, cet avenant permet à la personne assurée d'obtenir un remboursement éventuel des primes :

- À l'expiration : 100 % des primes remboursables sont payables
- Au rachat : suivant le rachat partiel ou intégral, les primes sont remboursables de la façon indiquée dans le tableau suivant.

Primes remboursables - le montant des primes remboursables à l'expiration ou au rachat comprend :

- la somme des primes versées pour le contrat, y compris celles liées à la tarification de l'assurance;
- les frais d'administration;
- les primes prévues en vertu de l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration et de l'avenant de remboursement des primes au décès (le cas échéant), y compris celles liées à la tarification de l'assurance applicables à ces avenants.

Les primes remboursables se limitent à la somme assurée maximale en vertu du contrat ÉquiVivre.

Nota : les primes acquittées en vertu d'autres avenants, l'intérêt ou les primes exonérées par l'Assurance vie Équitable en vertu d'un avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité ou d'un avenant d'exonération de primes en cas de décès ou de l'invalidité du proposant ne seront toutefois pas remboursables.

Comment effectuer un rachat intégral ou partiel

Pour effectuer un rachat intégral ou un rachat partiel du contrat, votre cliente ou votre client doit aviser l'Assurance vie Équitable, par écrit, dans un délai de 30 jours avant la date où il désire effectuer le rachat.

Remboursement des primes en cas de rachat partiel	Remboursement des primes en cas de rachat intégral
<p>Un rachat partiel ou une réduction de la somme assurée ÉquiVivre effectuée avant le 15^e anniversaire contractuel sera considérée comme une déchéance de cette partie de la couverture. Aucune prime ne sera remboursable au moment de la réduction.</p> <p>Les primes remboursables en cas de rachat intégral ou à l'expiration du contrat sont alors calculées de nouveau comme si la somme assurée réduite était en vigueur depuis la date d'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>À compter du 15^e anniversaire contractuel, les clients peuvent choisir de racheter une partie du contrat et de recevoir une partie de la garantie de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration, à condition que la somme assurée ÉquiVivre réduite toujours en vigueur respecte les minimums exigés par le contrat alors en vigueur.</p> <p>La garantie de remboursement partiel des primes à l'expiration ou au rachat correspondra aux primes remboursables au moment du rachat intégral du contrat, moins les primes qui auraient été versées pour le montant réduit de la somme assurée, multiplié par le pourcentage admissible au remboursement. Le montant maximal des primes remboursables au rachat partiel se limite à la somme assurée ÉquiVivre rachetée à ce moment.</p> <p>Lorsque le montant de la garantie de rachat partiel est payé, le contrat de votre cliente ou de votre client demeure en vigueur pour la somme assurée réduite. La prime en vertu de l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration sera réduite du montant requis pour la prime de contrat correspondante.</p>	<p>Aucune prime n'est remboursée si le rachat a lieu avant le 15^e anniversaire contractuel.</p> <p>Au rachat du contrat à compter de la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel.</p> <p>Le montant maximal des primes remboursables se limite à la somme assurée ÉquiVivre en vigueur à la date d'expiration du contrat.</p>

Exonération des primes en cas d'invalidité

(offert avec tous les régimes ÉquiVivre)

- Âge à l'établissement : de 18 à 55 ans
- Expiration : à l'anniversaire contractuel le plus près du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée

Cet avenant peut être souscrit sur la tête de la personne assurée, de la payeuse ou du payeur, ou encore sur celle de la proposante ou du proposant du contrat. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au titre du régime lorsque les personnes, pour qui l'avenant a été souscrit, sont en état d'invalidité totale en raison d'une maladie ou d'un accident. Si l'invalidité totale survient avant leur 60^e anniversaire de naissance et dure pendant six mois consécutifs, l'Assurance vie Équitable remboursera toutes les primes acquittées au cours de cette période de six mois et exonérera le paiement de toute prime arrivant à échéance durant la continuation de l'invalidité totale.

Exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant

(offert seulement avec les régimes d'assurance pour enfants)

- Âge à l'établissement : de 30 jours à 17 ans pour l'enfant assuré de 18 à 55 ans pour la payeuse ou le payeur ou encore la proposante ou le proposant
- Expiration : lorsque la proposante ou le proposant atteint l'âge de 60 ans ou lorsque l'enfant assuré atteint l'âge de 21 ans, selon la première éventualité

Si la personne assurée en vertu du contrat ÉquiVivre est âgée de 30 jours à 17 ans, la payeuse ou le payeur ou encore la proposante ou le proposant du contrat peut faire la demande de cet avenant. Cet avenant est offert avec tous les types de régime. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au régime si la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant est dans un état d'invalidité causé par une maladie ou un accident pour une période minimale de six mois consécutifs, ou décède avant que l'exonération ne prenne fin.

- En cas d'invalidité, l'Assurance vie Équitable remboursera toute prime versée au cours de la période de six mois et exonérera toute prime qui devient payable pendant la continuité de l'invalidité totale jusqu'à ce que la payeuse ou le payeur ou encore la proposante ou le proposant atteigne l'âge de 60 ans de la payeuse ou du payeur ou encore de la proposante ou du proposant ou jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans, selon la première éventualité.
- En cas de décès, les primes seront toujours exonérées jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.

À l'âge de 21 ans, l'enfant assuré a le choix d'ajouter l'exonération de primes en cas d'invalidité sur sa propre tête.

Garantie en cas de décès accidentel (offerte avec tous les régimes ÉquiVivre)

- Âge à l'établissement : de 18 à 60 ans
- Expiration : à l'anniversaire contractuel le plus près du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée

Cet avenant fournit une prestation à la personne bénéficiaire en cas de décès de la personne assurée à la suite d'un accident. Votre cliente ou votre client sélectionne le montant de la garantie en cas de décès accidentel allant :

- d'un minimum de 10 000 \$;
- jusqu'à un maximum du montant de la couverture d'assurance maladies graves ÉquiVivre, ou 500 000 \$, selon le montant le moins élevé.

Définition de l'invalidité totale

En vertu de l'avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité, pour les deux premières années, le terme « invalidité totale » signifie qu'en raison d'une maladie ou une blessure corporelle, la personne assurée n'est pas en mesure d'accomplir toutes les tâches se rapportant à son emploi habituel.

Si la personne assurée n'a pas d'emploi, l'invalidité totale signifie qu'elle n'est pas en mesure d'exercer tout emploi pour lequel la personne assurée est qualifiée en raison de sa scolarisation, de sa formation ou de son expérience.

Après deux ans, l'invalidité totale est définie comme la personne assurée n'étant pas en mesure d'exercer tout emploi pour lequel elle est qualifiée en raison de sa scolarisation, de sa formation ou de son expérience.

L'invalidité totale n'existera pas si la personne assurée est engagée dans un emploi rémunérateur.



Assurance vie temporaire de 10 ou 20 ans

(offerte avec tous les régimes ÉquiVivre)

- Âge à l'établissement : TRT 10 : de 18 à 75 ans
TRT 20 : de 18 à 65 ans
- Renouvelable : jusqu'à l'âge de 85 ans de la personne assurée
- Montant minimal à l'établissement : 50 000 \$; minimum afin d'être admissible à la catégorie de risques privilégiée : 500 000 \$
- Montant maximal à l'établissement : 10 000 000 \$

Dans le cadre de l'assurance ÉquiVivre, vos clients peuvent ajouter un avenant TRT de 10 ou 20 ans à leurs régimes d'assurance maladies graves. L'ajout d'un avenant d'assurance vie temporaire fait d'ÉquiVivre un produit qui fournit une protection d'assurance vraiment complète — une couverture d'assurance maladies graves pour fournir une protection financière en cas d'une affection grave couverte ainsi qu'une assurance vie temporaire dont la prestation de décès est payable aux bénéficiaires, au décès de votre cliente ou client. L'assurance vie temporaire peut répondre à plusieurs besoins temporaires d'assurance comme le fait de couvrir une hypothèque ou d'autres dettes à court terme.

Pendant que l'avenant d'assurance vie temporaire est en vigueur, au décès de la personne assurée en vertu du contrat, l'Assurance vie Équitable versera la prestation de décès à la personne bénéficiaire.

Catégories de risques privilégiées

Les avenants d'assurance vie temporaire privilégiée profitent des mêmes garanties qu'un contrat d'assurance vie temporaire privilégiée autonome sans avoir à fournir des frais de contrat supplémentaires. Pour que les taux privilégiés soient pris en compte, le montant minimal de la prestation de décès de l'avenant doit s'élever à 500 000 \$.

Cinq catégories de risques sont offertes avec les avenants d'assurance vie temporaire :

Catégorie 1 : Privilégiée plus pour personnes non fumeuses	La personne assurée est en très bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 24 derniers mois) et a des antécédents médicaux familiaux plus que favorables.
Catégorie 2 : Privilégiée pour personnes non fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois) et a des antécédents médicaux familiaux favorables.
Catégorie 3 : Personnes non fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois). Un maximum d'un cigare ou cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses. La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs.
Catégorie 4 : Privilégiée pour personnes fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et fume la cigarette ou fait usage des produits à base de nicotine. L'évaluation s'effectue selon des critères relatifs à la santé, similaires à ceux de la catégorie 2, privilégiée pour personnes non fumeuses.
Catégorie 5 : Personnes fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et fume des cigarettes ou fait l'usage de produits à base de nicotine.

Option d'échange

Un avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans peut être échangé pour un avenant d'assurance vie temporaire de 20 ans à tout moment après le premier anniversaire contractuel jusqu'à la première des occurrences entre le cinquième anniversaire contractuel ou le 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Si elle est admissible aux taux privilégiés au titre de l'assurance vie temporaire de 10 ans, la nouvelle assurance vie temporaire de 20 ans profitera également de la catégorie privilégiée au moment de l'échange, à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur.

Transformation

Jusqu'à ce que la personne assurée atteigne l'âge de 71 ans, les avenants d'assurance vie temporaire peuvent être transformés en un régime d'assurance vie permanente offert au moment de la transformation. Si le régime permanent d'assurance vie possède des catégories de risques privilégiées, et la transformation est effectuée dans les premières 10 années de couverture, la personne assurée maintiendra sa catégorie de risques privilégiée pour le régime transformé à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur. Les transformations partielles sont permises. Cependant, si le régime d'assurance vie temporaire initial était admissible aux taux privilégiés et que la somme assurée est toujours inférieure à 500 000 \$, alors la catégorie de risques serait ajustée en fonction de la couverture d'assurance vie temporaire initiale.

Disposition d'échange automatique du contrat

Si le régime d'assurance ÉquiVivre prend fin, ou si votre cliente ou votre client présente une demande de réclamation pour une affection couverte en vertu de son régime et la prestation ÉquiVivre est versée, le contrat de base prendra fin. Toutefois, si un avenant d'assurance vie temporaire est joint au régime d'assurance ÉquiVivre de votre cliente ou votre client, l'avenant d'assurance vie temporaire demeurera en vigueur.

Nota : tout avenant que votre cliente ou votre client choisit de joindre au contrat ÉquiVivre n'est pas joint à l'avenant d'assurance vie temporaire et prendra fin lorsque la prestation ÉquiVivre sera versée. Toutefois, si les primes du contrat ÉquiVivre de votre cliente ou votre client sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité, les primes pour l'avenant d'assurance vie temporaire seront toujours exonérées en vertu de l'avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité aussi longtemps que votre cliente ou client demeurera dans un état d'invalidité totale.

AUTRES DÉFINITIONS IMPORTANTES

Affection grave couverte ou affection couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce à l'extérieur du Canada

Si le diagnostic d'une des affections graves couvertes en vertu du présent contrat ou de la garantie de dépistage précoce a été posé à l'extérieur du Canada, la prestation ÉquiVivre ou de la garantie de dépistage précoce ne sera payable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- tous les dossiers médicaux de la personne assurée sont remis à l'Assurance vie Équitable;
- les dossiers médicaux fournis démontrent de façon satisfaisante à l'Assurance vie Équitable que :
 - le même diagnostic aurait été posé si la maladie ou l'accident avait eu lieu au Canada;
 - un traitement immédiat aurait été prescrit selon les normes canadiennes; et
 - la même chirurgie ou le même traitement aurait été prescrit si le traitement s'était déroulé au Canada.

La personne assurée devra subir un examen médical indépendant par un médecin ou un médecin autorisé à pratiquer au Canada, si l'Assurance vie Équitable en fait la demande. Dans le cas de chirurgies non urgentes, ce type d'examen doit être effectué avant la chirurgie.

Diagnostic

Un diagnostic de toute affection couverte ou couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce (y compris l'avis de subir une chirurgie pour toute affection qui nécessitent une chirurgie) doit être fait par un médecin ou un médecin spécialiste autorisé, sauf indication contraire en vertu des définitions des affections couvertes dans le contrat.

L'affection couverte ou couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce doit satisfaire toutes les exigences comme précisées dans la définition de cette affection. La date du diagnostic est la date à laquelle la médecin ou le médecin autorisé pose le diagnostic de l'affection. Le diagnostic posé doit être appuyé par une preuve médicale objective.



Médecin spécialiste autorisé

Un médecin ou un médecin spécialiste autorisé signifie un médecin ou un médecin, une chirurgienne ou un chirurgien ou encore un autre médecin praticienne ou un autre médecin praticien dûment qualifié et pratiquant la médecine au Canada, aux États-Unis ou dans toute autre région reconnue par l'Assurance vie Équitable, qui a reçu une formation médicale spécialisée en lien avec la maladie grave couverte pour laquelle une demande de réclamation est effectuée. Si un tel spécialiste n'est pas disponible, le diagnostic peut être posé par un autre médecin praticienne ou un autre médecin praticien qualifié si autorisé par l'Assurance vie Équitable.

Nota : le médecin ou le médecin spécialiste autorisé ne doit pas être lié par le sang, par le mariage, ou par tout autre partenariat avec la titulaire ou le titulaire de contrat ou avec la personne assurée. Le médecin ou le médecin ou la chirurgienne ou le chirurgien ne peut pas être la titulaire ou le titulaire du contrat ou la personne assurée désignée sur ce contrat.

Chirurgie

On entend par chirurgie toute intervention chirurgicale subie par la personne assurée à la recommandation écrite d'un médecin ou d'un médecin spécialiste autorisé qui pratique la médecine au Canada, aux États-Unis ou dans toute autre région reconnue par l'Assurance vie Équitable et dont la pratique se limite à la branche de la médecine reliée directement avec la chirurgie subie. La chirurgie doit être effectuée par un médecin ou un médecin spécialiste autorisé.

Vous pouvez soumettre la proposition d'assurance en utilisant l'un des moyens suivants :

- le système [Proposition directe^{MD}](#) - il vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance lors de rencontres en personne;
- le système [InsuranceAssist](#) - il vous accompagne à chacune des étapes de la version en ligne de la proposition d'assurance version papier lors de rencontres à distance;
- [la proposition d'assurance version papier](#).

ÉTABLISSEMENT ET ADMINISTRATION DU CONTRAT

Les règles administratives les plus fréquentes sont décrites ci-dessous. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces règles relatives à l'établissement et à l'administration du contrat, veuillez consulter le document intitulé « Assurance maladies graves ÉquiVivre - Règles administratives et lignes directrices ». Celui-ci peut être trouvé à la page du produit ÉquiVivre du site [EquiNet](#).

Procédures à l'établissement du contrat

Présentement, il n'est pas nécessaire de présenter une illustration des ventes avec chaque proposition d'assurance maladies graves. Toutefois, nous avons inclus une page de signature avec l'illustration en prévision de cette exigence. Si vous désirez soumettre une illustration avec une proposition d'assurance maladies graves ÉquiVivre, vous pouvez le faire. Le contrat prévaut dans tous les cas.

Déchéance du contrat

Le produit ÉquiVivre propose un délai de grâce de 31 jours pour le paiement des primes de renouvellement. Pendant cette période, le contrat ÉquiVivre demeure en vigueur. À la fin de la période de 31 jours suivant la prime non payée, le contrat sera en déchéance et toute obligation non réglée de l'Assurance vie Équitable cessera. Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une des affections couvertes durant le délai de grâce et qu'elle est en vie à la fin de la période de survie applicable, la prestation ÉquiVivre, une fois approuvée, devient payable, moins le montant des primes en souffrance. Si la personne assurée décède pendant le délai de grâce, la garantie de remboursement des primes au décès (si inclut à l'établissement du contrat) devient payable, moins le montant des primes en souffrance.

Remise en vigueur

Un contrat ÉquiVivre peut être remis en vigueur dans les deux ans suivant sa déchéance. Pour remettre le contrat en vigueur, les suivants doivent être fournis à la Compagnie :

- une preuve d'assurabilité (selon les normes d'évaluation des risques alors en vigueur) jugée satisfaisante par l'Assurance vie Équitable;
- le paiement de toutes les primes, avec intérêt, à partir de la date de déchéance du contrat.

La date de la remise en vigueur correspondra à la date où toutes les exigences de remise en vigueur ci-dessus auront été respectées.

Droit de transformation

Si votre cliente ou votre client est titulaire d'un régime d'assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans, le droit de transformation lui procure la flexibilité de transformer son contrat en un contrat d'assurance uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans couvrant les mêmes affections que le contrat original, à condition qu'il y en ait un alors offert. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour le droit de transformation pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation de la somme assurée. Le nouveau régime conservera la même catégorie de risques et le même statut tabagique.

Le droit de transformation peut être effectué à tout anniversaire contractuel jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus près du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Votre cliente ou votre client n'a qu'à présenter une demande écrite au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo, Ontario au moins 30 jours avant l'anniversaire contractuel le plus près de son 60^e anniversaire de naissance.

Les primes sont en fonction des taux alors en vigueur pour le régime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans selon l'âge atteint de votre cliente ou de votre client à la date de transformation.

- Si le régime d'assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans comprend un avenant de remboursement des primes à l'expiration, à la date d'entrée en vigueur de la transformation, toutes primes accumulées du régime transformé sera reporté au nouveau régime à condition qu'un avenant de remboursement des primes à l'expiration ou en cas de rachat soit offert avec le nouveau régime et que votre client a choisi de l'inclure.
- Si avenant de remboursement des primes à l'expiration n'était pas offert avec le régime original, un avenant de remboursement des primes à l'expiration ou en cas de rachat peut être ajouté au nouveau régime uniquement au moment de la transformation, à condition de fournir une preuve médicale satisfaisante.
- Si un avenant de remboursement des primes au décès n'était pas offert avec le régime original, il peut être ajouté au nouveau régime uniquement au moment de la transformation, à condition de fournir une preuve médicale satisfaisante.

Définition d'une personne non fumeuse (s'applique seulement aux régimes pour adultes)

La personne à assurer ne doit pas avoir fait usage de produits comme la cigarette, la pipe, le tabac à chiquer, les produits d'abandon du tabac ou de remplacement du tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou d'un cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un taux de cotinine négatif. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses (catégorie 3). La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs.

Vous avez des questions?

L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Assurance vie Équitable.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec vous afin de vous offrir des solutions de grande qualité et de vous aider à trouver les bonnes solutions pour satisfaire les besoins de votre clientèle.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent ainsi qu'à votre clientèle. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Alors nous pouvons nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



Assurance vie
Équitable du Canada[™]

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7
Veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr